



Commission consultative
des Droits de l'Homme
du Grand-Duché de Luxembourg

Rapport sur les conditions d'accueil des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale au Luxembourg

Résumé

La vulnérabilité particulière des réfugiés requiert la mise en place ainsi que la mise en œuvre de conditions d'accueil et d'intégration respectueuses de leurs droits fondamentaux. C'est dans ce contexte que la Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH) a recueilli des témoignages de demandeurs de protection internationale (DPI) et bénéficiaires de protection internationale (BPI), d'acteurs de la société civile, d'avocats spécialistes, de représentants des autorités publiques ainsi que ses propres impressions lors de visites de certains foyers. Bien qu'elle salue les initiatives du gouvernement telles que le plan d'action national d'intégration ou le parcours d'intégration accompagné, la situation au Luxembourg laisse à désirer.

I. Des logements insalubres, surpeuplés et inaccessibles

La CCDH a noté que certains lieux d'hébergement sont insalubres et vétustes – le foyer *Don Bosco*, qui, malgré de maints appels demandant la fermeture de ce foyer, reste ouvert, peut être cité à titre d'exemple. La CCDH salue la fermeture et les rénovations du centre à Weilerbach et encourage le gouvernement à étendre cette approche aux foyers concernés. D'autres problèmes sont liés à la vie privée des personnes dans des foyers souvent surpeuplés. Il est important de prévoir des habitations respectueuses de la vie privée et intime des résidents et d'encourager et de légaliser les initiatives d'hébergement chez des particuliers, à l'instar de l'initiative « *Oppent Haus* », de systématiser les formations approfondies en matière d'interculturalité et d'accroître l'encadrement social pour garantir la cohabitation pacifique entre les résidents. La CCDH recommande par ailleurs que la fréquence des transferts d'un lieu d'hébergement à un autre, certes parfois inévitables, soit réduite à un strict minimum afin de garantir une certaine stabilité.

Alors qu'il est salué que l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) fournit des titres de transports aux DPI, l'accessibilité des foyers peut cependant présenter des défauts : certains foyers se trouvent à des endroits sans accès à des infrastructures existantes ce qui est parfois aggravé par des règlements d'ordre intérieur

rigides, l'accès limité à l'Internet, et la restriction de l'accès des journalistes aux foyers et leurs résidents.

La CCDH voit d'un œil critique les assignations à résidence de DPI dans la structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg (SHUK), alternative à la rétention, pour la seule raison d'avoir leurs empreintes digitales déjà enregistrées dans le système EURODAC. Elle s'interroge aussi sur la légalité des atteintes à leurs droits fondamentaux (fouilles corporelles systématiques et restriction du droit à la libre circulation par l'obligation de respecter certains horaires, notamment pendant la nuit). La CCDH plaide pour des solutions alternatives, regrette la hausse de la durée maximale de rétention des familles de 72 heures à 7 jours, et rappelle que les mineurs non-accompagnés ne doivent pas être placés dans un centre de rétention.

II. Elargir l'accès à la nourriture, aux services de santé et au processus décisionnel

La CCDH souligne l'importance pour les DPI et BPI de pouvoir préparer leurs propres repas, d'avoir un accès à des cuisines, d'adapter l'épicerie sur roues aux besoins des résidents, et de prévoir le libre choix des commerces pour les résidents – la CCDH se félicite dans ce contexte des initiatives telles que l'utilisation de cartes de crédit rechargeables ou le « *Cent Buttek* ». Concernant la santé, la CCDH souligne que le personnel médical chargé des examens liés à la détection des vulnérabilités et des signes de torture doit être formé et disposer de moyens suffisants pour effectuer ces examens. La CCDH encourage la sensibilisation du personnel encadrant et recommande d'engager une réflexion plus globale autour de la prise en charge en matière de santé mentale. De plus, l'accès aux informations et aux services de santé doit être amélioré, notamment en éliminant les obstacles linguistiques et organisationnelles et en garantissant la prise en charge financière des personnes concernées.

En ce qui concerne l'aspect procédural et administratif, la CCDH souligne l'importance de garantir une information et participation adéquate des DPI pour toute prise de décision les concernant. Dans cette même logique, il est indispensable que tout DPI puisse être accompagné par un avocat et bénéficier de l'assistance judiciaire pour toute démarche en lien avec sa demande.

III. L'intégration via le travail et l'éducation

Pour ce qui est de l'intégration, la CCDH salue les nombreuses initiatives de la société civile visant à favoriser l'intégration des DPI et BPI, et appelle aux autorités de fournir un soutien adéquat à ces initiatives. L'accès au travail devra être facilité et la dépendance aux allocations amoindrie. Ces dernières ne sont pas suffisantes pour couvrir tous les frais des DPI et les systèmes de bons et la fourniture de prestations en nature ne facilitent pas leur autonomie, ni leur indépendance. En outre, l'accès au travail des DPI, clé de

voûte pour transiter vers plus de normalité, doit être simplifié et aller de pair avec une sensibilisation et un accompagnement des employeurs potentiels. Etant donné que les jeunes adultes BPI ne bénéficient ni du REVIS, ni, en principe, d'un réseau familial de support, ces derniers dépendent des offices sociaux qui doivent être financièrement et humainement soutenus, tout en veillant à garantir la distribution équitable et effective des aides.

L'éducation et la formation jouent un rôle crucial pour toute personne. Une difficulté particulière réside dans la détermination des compétences des DPI et BPI. La CCDH propose dans ce contexte de participer au projet du « *Passeport européen de qualification pour les réfugiés* ».

IV. L'identification et la protection accentuée des personnes vulnérables

Finalement, la situation des personnes vulnérables a retenu l'attention de la CCDH. Le premier obstacle à franchir est leur détection, qui mérite d'être améliorée. La détection des personnes vulnérables par l'OLAI pour leurs besoins en matière d'accueil doit avoir lieu dans le délai le plus court possible et au plus tard avant tout entretien en relation avec leur demande. Le Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) a la même obligation en ce qui concerne leurs besoins de garanties procédurales spéciales. Ensuite, il s'agit de subvenir aux besoins des différentes personnes vulnérables ainsi détectées. C'est ainsi qu'entre autres les mineurs et les femmes nécessitent une attention particulière.

La CCDH déplore la pratique éthiquement inconcevable et médicalement injustifiée des examens et prises de photographies des organes génitaux pour la détermination de l'âge des mineurs. La CCDH souligne encore l'importance particulière de mettre les femmes à l'abri de toute discrimination fondée sur le genre et ce dans tous les domaines, en sensibilisant hommes, femmes, enfants et les différents acteurs, et en créant un espace propre dans lequel les femmes peuvent s'exprimer librement. La même remarque vaut notamment pour le logement, l'éducation ou encore la santé : la CCDH salue dans ce contexte l'initiative du Planning familial « *Café Santé* » et rappelle l'importance primordiale de l'accès effectif aux services de santé. Enfin, la CCDH appelle au gouvernement de considérer l'ouverture d'un dossier individuel par personne afin d'éviter que la femme soit marginalisée et placée à un niveau inférieur de son partenaire – ce qui est d'autant plus important si la femme a été exposée à des violences par ce dernier.